

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC341

présenté par
M. Echaniz et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« La signature des conventions est précédée par des consultations publiques qui associent les différents acteurs associatifs et professionnels du secteur de l'audiovisuel et du cinéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préparer la négociation et la rédaction des conventions stratégiques pluriannuelles, dans une plus grande transparence et dans un but de meilleure adéquation avec les objectifs et réalités des milieux de l'information et de la création.